

# TRADITIONAL ISRAELI KRAV MAGA BELGIUM<sup>ASBL</sup>



## Règlement d'Orde Intérieur



## Table des Matières

GÉNÉRALITÉS.....	7
Art. 01 - Modalités d'exécution .....	7
Art. 02 - Champ d'application .....	7
Art. 03 - Extensions règlementaires.....	7
Art. 04 - Code d'éthique sportive .....	7
Art. 05 - 1° l'esprit du sport.....	7
Art. 06 - 2° les acteurs su sport.....	7
Art. 07 - 3° les engagements du sport .....	8
Art. 08 - Sécurité .....	8
STATUTS.....	8
ASSURANCE.....	8
CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	8
I. GÉNÉRALITÉS .....	8
Art. 09 - Réunions .....	8
Art. 10 - Accès aux réunions et manifestations.....	8
Art. 11 - Candidatures au comité.....	8
Art. 12 - Personnel administratif .....	9
II. PRÉSIDENT .....	9
Art. 13 - Compétances.....	9
III. VICE-PRÉSIDENT .....	9
Art. 14 - Compétences .....	9
IV. SECRÉTAIRE .....	9
Art. 15 - Compétences .....	9
V. LICENCES .....	9
Art. 16 - Définition .....	9
Art. 17 - Montant de la licence.....	9
Art. 18 - Validité de la licence.....	9
Art. 19 - Contrôle des licences .....	10
Art. 20 - Formalités de demande de licence .....	10
Art. 21 - Licences pour entraîneurs et membres du comité.....	10
Art. 22 - Mentions dans la licence .....	10
Art. 23 - Licences multiples .....	10

Art. 24	- Certificat médical .....	10
GESTION FINANCIÈRE .....		11
VI.	TRÉSORIER .....	11
Art. 25	- Compétences .....	11
VII.	COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	11
Art. 26	- Commissaires aux comptes.....	11
Art. 27	- Compétences .....	11
VIII.	GESTION DES BIENS .....	11
Art. 28	- La gestion des biens est de la compétence directe du Trésorier.....	11
Art. 29	- Frais personnels à charge de la T.I.KM.B. asbl .....	11
REGLEMENTS .....		12
IX.	REGLEMENTS GENERAL.....	12
Art. 30	- MODALITÉS D'ADHÉSION ET RÈGLEMENT DES COTISATIONS.....	12
Art. 31	- Tenues .....	12
Art. 32	- Hygiène.....	12
Art. 33	- Ponctualité.....	12
Art. 34	- Retard .....	12
Art. 35	- Comportement.....	12
Art. 36	- Discrimination .....	13
Art. 37	- Drogues & Alcools .....	13
Art. 38	- Protections.....	13
Art. 39	- Equipement & sacs.....	13
Art. 40	- Grades & ceintures .....	13
Art. 41	- Parents & visiteurs.....	13
Art. 42	- Gsm & autres Samrtphones et Tablettes .....	13
RESPONSABILITÉS & ASSURANCES .....		14
X.	RESPONSABILITÉS .....	14
Art. 43	- Responsabilités .....	14
XI.	ASSURANCES.....	14
Art. 44	- Assurances.....	14
Art. 45	- Dégat matériel .....	14
DISCIPLINE & SANCTIONS .....		14
XII.	DISCIPLINE & SANCTIONS .....	14

<i>Art. 46 – Discipline &amp; Sanctions</i> .....	14
DIVERS .....	15
XIII. JURIDIQUE .....	15
<i>Art. 47 – Legitime Défense</i> .....	15
XIV. DROIT À L'IMAGE.....	15
<i>Art. 48 - Droit à l'image</i> .....	15
XV. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR.....	15
<i>Art. 49 - Modification du règlement intérieur</i> .....	15

## GÉNÉRALITÉS

### Art. 01 - Modalités d'exécution

Ce règlement a été rédigé en application des statuts de l'ASBL Traditional Israeli Krav Maga Belgium publié au moniteur le 18/04/2023 et que nous appellerons sous son abréviation légale : T.I.KM.B. asbl.

### Art. 02 - Champ d'application

Ce règlement est destiné, en extension des statuts, à tous les licenciés de la T.I.KM.B., toutes les Commissions et à l'Organe d'Administration.

Il reste d'application jusqu'à ce que l'Assemblée Générale en décide autrement.

Chaque membre effectif en possède un exemplaire et le tient à la disposition de ses membres adhérents. Toute personne peut le consulter au siège social.

### Art. 03 - Extensions réglementaires

A ce règlement, seront ajoutées toutes les circulaires émises par l'Organe d'Administration qui comportent des instructions, ainsi que les procès-verbaux des Assemblées Générales.

### Art. 04 - Code d'éthique sportive

Charte du Mouvement sportif de la Fédération Wallonie Bruxelles telle que défini par le décret du 20 mars 2014 publié au Moniteur Belge n° 146 du 16 mai 2014.

### Art. 05 - 1° l'esprit du sport

- La pratique sportive est un droit, une source de plaisir et de jeu
- L'esprit sportif est positif. Il prône l'humilité dans la victoire et la dignité dans la défaite. Plus que la performance, le sport contribue à l'épanouissement individuel et l'émancipation collective
- L'esprit et le corps sont les outils premiers du sportif. Le sport est à la base d'une bonne hygiène de vie. La pratique sportive agit à la fois sur le bien-être physique et mental. Le dopage fausse la valeur d'une victoire ou d'une participation. L'utilisation de produits illicites est nocive pour la santé
- La T.I.KM.B. rejette et condamne toutes les formes de discriminations liées à l'âge, au genre, à la race, à l'orientation sexuelle, aux convictions religieuses ou philosophiques, à la langue et aux caractéristiques physiques. Le terrain est un espace d'expressions ouvert à tous.
- Toutes les formes de harcèlement, les gestes, les mots dénigrants et la vulgarité sont proscrites
- Un adversaire n'est pas un ennemi, il est le 1<sup>er</sup> partenaire du sportif, son intégrité humaine et physique doit être préservée
- La pratique sportive est un partenaire de l'éducation dans l'acquisition des savoirs et l'apprentissage de la vie en société par la tolérance et le respect des règles du jeu
- Toutes formes de corruption, de falsification de la compétition sont prohibées
- La démarche sportive est un projet social qui accompagne l'individu tout au long de sa vie

### Art. 06 - 2° les acteurs du sport

- Le sportif aime le sport. De par un entraînement régulier et sérieux. Il prend plaisir dans sa discipline. Le respect est la valeur première du sportif envers son entraîneur, ses équipiers, ses adversaires, les règles du jeu. Le sportif accepte les décisions sans contestation.
- Le parent reconnaît que son enfant joue pour s'amuser. Il incite son enfant à multiplier les activités sportives pour qu'il trouve son sport. Il encourage son enfant, ses équipiers et ses adversaires. Il reconnaît que le rôle de l'entraîneur est d'accompagner son enfant dans sa progression sportive. Il ne critique pas en public les décisions de l'entraîneur. Il s'invite activement dans la vie de l'association sportive de son enfant
- L'athlète de haut niveau est un ambassadeur du mouvement sportif. Son comportement est irréprochable et ses performances encouragent à la pratique sportive. Le sport de haut niveau est encouragé comme la recherche du dépassement de soi et le chemin tracé vers l'excellence
- L'entraîneur sportif est le garant du comportement éthique et des gestes de fair-play de ses athlètes. Il favorise l'épanouissement de ses sportifs par des entraînements et des objectifs adaptés à l'âge et au potentiel de ses sportifs. Il planifie son travail sur le long terme et non sur la recherche de gains à court terme
- Supporter, c'est faire de chaque rencontre sportive un moment de fête. L'encouragement est son seul credo. Son comportement est exempt de tout reproche. Le supporter est un ambassadeur de son club, il ne peut ternir son image

- Les médias participent à la vie du mouvement sportif. Les termes utilisés sont positifs, empreints de sportivité, sans animosité en évitant le recours au langage guerrier
- Le sport est un vecteur d'intégration. Au travers le volontariat, c'est le citoyen qui collabore au dynamisme de notre société

#### **Art. 07 - 3° les engagements du sport**

- La formation est le maître mot de la T.I.KM.B. asbl. Ses acteurs s'engagent à leur niveau à compléter leur savoir-faire de terrain par des formations appropriées afin d'améliorer significativement la pratique sportive
- Les sportifs ont le droit de pratiquer dans des infrastructures de qualité et dans un environnement sécurisant. Les infrastructures sportives de qualité sont un incitant au sport. Leur dégradation volontaire ou par manque de prévoyance est une atteinte au mouvement sportif
- La pratique sportive régulière et de qualité associée à une bonne hygiène sont des atouts indispensables à l'amélioration de la santé, la prévention des maladies, le développement des interactions sociales en vue d'un bien être accru
- L'organisation d'événements sportifs et la pratique sportive intègrent les notions de développement durable et le respect de l'environnement
- Le comité éthique de la FWB examine tout acte contrevenant à l'esprit du sport
- L'ensemble des acteurs s'engage à souscrire, respecter, défendre et promouvoir la Charte de la T.I.KM.B., condition sine qua non à l'obtention des aides disponibles pour le secteur sportif

#### **Art. 08 - Sécurité**

La T.I.KM.B.asbl prend les mesures appropriées pour assurer la sécurité de ses membres, des accompagnants, des spectateurs ou de tout autre participant aux activités qu'elle organise. Ces mesures concernent tant les équipements utilisés que les conditions matérielles et sportives d'organisation.

## **STATUTS**

Voir Statuts publié au Moniteur le 18/07/2023

## **ASSURANCE**

L'assurance couvrant la responsabilité civile (RC) de l'asbl mais aussi les pratiquants en ordre de License a été prise auprès d'ETHIAS sous le n° de police : 07/010-45.485.210

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **I. GÉNÉRALITÉS**

#### **Art. 09 - Réunions**

Les réunions de l'Organe d'Administration sont dirigées par le délégué à la gestion journalière ou par le membre désigné de l'Organe d'Administration.

Elles ont lieu chaque fois que l'urgence l'impose sur convocation du délégué à la gestion journalière ou par le membre désigné de l'Organe d'Administration.

Celles-ci peuvent se faire en visioconférence avec l'accord des tous les membres.

#### **Art. 10 - Accès aux réunions et manifestations**

Les réunions de l'Organe d'Administration ont lieu à huis clos. Toute personne extérieure ne sera autorisée à suivre ou à participer aux débats que sur invitation de l'Organe d'Administration.

Les membres de l'Organe d'Administration ont libre accès à toutes réunions et manifestations organisées tant par les Commissions que les comités.

#### **Art. 11 - Candidatures au comité**

Les candidats postulant une fonction au sein du Comité doivent être membre de l'Organe d'Administration de la T.I.KM.B. asbl. En cas de perte de leur mandat initial ou de la représentation accordée par l'Organe d'Administration, ils sont automatiquement démissionnaires de leur poste au Comité.

## **Art. 12- Personnel administratif**

L'Organe d'Administration peut faire appel à du personnel administratif afin de faciliter l'exécution de sa tâche. Il décide des modalités de mise au travail de ce personnel, ainsi que de sa rémunération.

## **II. PRÉSIDENT**

### **Art. 13- Compétances**

Le Président de l'Organe d'Administration :

- préside le Conseil et le représente aux niveaux régional, national et international.
- dirige les réunions de l'Organe d'Administration et les Assemblées Générales.
- fait appliquer les décisions de l'Organe d'Administration et des Assemblées Générales.
- signe les procès-verbaux des réunions avec le Secrétaire. Le tout est contresigné par les administrateurs présents à ces réunions.
- est l'interlocuteur privilégié.

## **III. VICE-PRÉSIDENT**

### **Art. 14- Compétances**

Le Vice-président :

- assiste aux réunions de l'Organe d'Administration et aux Assemblées Générales
- assiste le Président dans son mandat.
- remplace le Président en cas d'absence suivant les modalités prévues aux statuts.
- peut se voir attribuer des responsabilités précises dans la gestion de l'asbl.

## **IV. SECRÉTAIRE**

### **Art. 15- Compétances**

Le Secrétaire :

- assiste aux réunions de l'Organe d'Administration et aux Assemblées Générales.
- dresse les procès-verbaux des réunions.
- signe les procès-verbaux conjointement avec le Président et les communique aux membres de l'Organe d'Administration.
- établit la correspondance et signe les convocations requises.
- assiste le Président dans l'exercice de son mandat.
- est mandaté par l'Organe d'Administration pour se faire assister par du personnel administratif.
- Rédige le Procès-Verbal.
- Gère les déclarations d'accidents

## **V. LICENCE & COTISATION**

### **Art. 16- Définition**

Le fait d'être en possession d'une licence valable implique que le détenteur marque son accord avec les obligations imposées par la T.I.KM.B. (*statuts et R.O.I.*).

La licence se présente sous forme d'un petit carnet et permet de participer aux activités organisées par la fédération sportive à laquelle le club est affilié, notamment les stages. Le licencié est couvert par l'assurance obligatoire de la fédération.

Elle est complémentaire à la cotisation de membre qui elle couvre les frais engendré par le club annuellement et donne également accès aux cours durant le période déterminée par le montant de la cotisation.

### **Art. 17 – Montant de la licence**

Le montant de la licence annuelle a été fixée par l'Organe d'Administration lors de l'Assemblée Annuelle.

### **Art. 18- Validité de la licence**

La licence est valable :

- lorsqu'elle est délivrée par le secrétariat de la T.I.KM.B.; les licences seront validées a la date du jours de la visité médicale indiquée sur le certificat médical.
- lorsqu'elle est accompagnée du paiement de la cotisation.

#### **Art. 19- Contrôle des licences**

Une licence en cours de validité est nécessaire pour assister aux entraînements du Club.

Chaque membre de l'Organe d'Administration peut à tout moment procéder à un contrôle de licence.

Les membres des différentes Commissions ont le devoir de contrôle pour toutes les activités qui sont de leur ressort respectif.

Afin de permettre ce contrôle, chaque affilié participant à une quelconque activité de Krav Maga doit toujours être porteur de sa licence valide

#### **Art. 20- Formalités de demande de licence**

La demande de licence doit être effectuée via le secrétariat au moyen du formulaire ad-hoc. Ce formulaire doit être :

- rempli complètement et lisiblement en lettres majuscules, daté et signé par un médecin (la date de cachet médical correspond à la date d'entrée).
- signé et daté par le demandeur, ou pour les mineurs, par les parents ou le tuteur. Ceci impliquant automatiquement l'adhésion au présent règlement.
- envoyé au secrétariat de la T.I.KM.B. asbl

Dès réception dudit formulaire et du versement au compte de la T.I.KM.B. asbl du montant de la cotisation annuelle déterminé par l'Assemblée Générale, la demande de licence est enregistrée par le secrétariat de la T.I.KM.B. asbl. Ce dernier envoie dans les meilleurs délais, la licence validée au cercle.

#### **Art. 21 - Licences pour entraîneurs et membres du comité**

Les entraîneurs et les membres de l'Organe d'Administration et/ou d'autres organes officiels doivent obligatoirement être en possession d'une licence en cours de validité.

#### **Art. 22- Mentions dans la licence**

Il est interdit au détenteur d'indiquer quoi que ce soit dans sa licence.

Toute indication ne pourra être effectuée que par une personne mandatée de par sa fonction.

#### **Art. 23- Licences multiples**

Il est interdit de demander plusieurs licences par an pour une même personne.

#### **Art. 24- Certificat médical**

Un certificat médical devra être remplis par le médecin traitant du preneur le licence. Celui-ci devra mentionné s'il est apte à la pratique du Krav Maga.

Sans cette démarche, aucun licence ne sera attribuée.

Ce certificat médical est valable un an et devra être à nouveau fournis au moment du renouvellement annuel de licence.

#### **Art. 25 – Montant de la Cotisation**

Le montant de la cotisation est déterminé chaque année l'organe d'administration et pendant l'Assemblée générale annuelle. Le montant peut varier d'une année à l'autre

#### **Art. 26 – Validité de la Cotisation**

La cotisation permet l'accès aux cours et autres activités comprises durant la durée couverte par celle-ci.

La cotisation peut-être annuelle ou semestrielle avec possibilité de payer celle-ci en maximum 3 mensualités à dates déterminées via le document de demande de paiements fractionnés.

## **GESTION FINANCIÈRE**

### **VI. TRÉSORIER**

#### **Art. 27 - Compétences**

Le Trésorier :

- assiste aux réunions de l'Organe d'Administration et aux Assemblées Générales.
- gère la comptabilité de la T.I.K.M.B. asbl.
- encaisse les sommes dues.
- règle les dépenses après vérification des pièces comptables. Pour les dépenses exceptionnelles, l'accord du président, de la secrétaire générale ou du Conseil d'Administration est nécessaire selon les cas
- signe les quittances.
- assure la gestion financière des biens de la T.I.K.M.B. asbl, après accord de l'Organe d'Administration.
- faire rapport de la situation financière mensuellement au Conseil d'Administration ou à toute demande particulière de ce dernier.
- tenir les livres de comptes.
- établir le bilan de la T.I.K.M.B. asbl au terme de l'année civile, au besoin secondé par un expert-comptable.
- établir le projet de budget de l'année civile suivante en vue de son acceptation ou de son adaptation par l'Organe d'Administration et son approbation par l'Assemblée Générale.

### **VII. COMMISSAIRES AUX COMPTES**

#### **Art. 28 - Commissaires aux comptes**

Deux commissaires peuvent être désignés par l'Assemblée Générale.

Du fait que la T.I.K.M.B. est une petite ASBL, elle n'a pas l'obligation de nommer des commissaires aux comptes.

Les commissaires aux comptes n'auront aucune obligation, autre que leur mission, avec le Trésorier.

La candidature sera proposée le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire où ils seront élus par un vote à main levée. Les vérificateurs aux comptes devront être membres adhérents au moment de leur élection et membres adhérents au moment du contrôle des comptes

Un même membre peut accumuler deux mandats d'affilée.

#### **Art. 29 - Compétences**

Les commissaires ont pour mission :

- de contrôler les comptes sur demande
- de faire rapport à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire et de signer conjointement ce rapport.

### **VIII. GESTION DES BIENS**

#### **Art. 30 - La gestion des biens est de la compétence directe du Trésorier**

Il tient un registre de tous les objets qui sont la propriété de la T.I.K.M.B. asbl.

Les biens qui sont en dépôt chez des membres du fait de leur fonction seront restitués dès l'instant où ils n'exercent plus cette dite fonction. Dans ce cas, la restitution se fera à l'initiative du membre dépositaire.

#### **Art. 31 - Frais personnels à charge de la T.I.K.M.B. asbl**

Toute personne justifiant de dépenses pour compte de la T.I.K.M.B. asbl peut en demander le remboursement. Une note de frais sur un formulaire ad hoc sera établie, les justificatifs y étant joints. Le Président de la Commission dont cette personne fait partie vérifiera la pertinence et l'exactitude des frais engagés. Après avoir visé la note, il la transmettra au Trésorier avant la fin du mois qui suit la dépense. Le Trésorier visera également la note avant d'effectuer le remboursement qui se fera via un compte bancaire ou postal. A cet effet, le numéro de compte sera indiqué clairement dans la rubrique correspondante.

En ce qui concerne les déplacements en voiture, le nombre de kilomètres, la date et les motifs, ils seront mentionnés sur la note (le montant remboursé par km est fixé par l'Organe d'Administration).

Les demandes de remboursement rentrées hors délai (6 mois) ou remplies de façon incomplète ne seront pas traitées.

Les remboursements de notes de frais seront effectués en fonction des priorités et des possibilités de la trésorerie.

## REGLEMENTS

### IX. REGLEMENTS GENERAL

#### Art. 32 – MODALITÉS D'ADHÉSION ET RÈGLEMENT DES COTISATIONS

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Celle-ci est indépendante mais complémentaire à la licence.

Le montant de cette cotisation est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale sur proposition de l'Organe d'Administration.

L'association T.I.K.M.B. asbl peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- Remise de la fiche d'inscription signés
- Remise du certificat médical avec mention « apte »
- Acquiescement du montant de l'adhésion, et de la cotisation annuelle obligatoire pour obtention de la licence
- Connaissance et acceptation du règlement intérieur.

Après avoir rempli la totalité des modalités de la procédure d'admission ci-dessus, les personnes deviennent des « membres affiliés ». Le versement de la cotisation doit être effectué par virement sur le compte BE66 0019 5606 7543.

Le membre doit toujours être en possession de sa licence et doit la déposer, sur la table à son arrivée dans la salle d'entraînement. (ne pas oublier de les récupérer à la sortie !)

Il est possible d'obtenir un arrangement financier, cette demande devra être faite à l'instructeur directement. Celui-ci en référera au Trésorier.

#### Art. 33 - Ages

Pour être accepté dans le club comme affilié pratiquant, celui-ci doit avoir atteint l'âge de 12 ans au cours de la saison d'inscription, il est possible de pratiquer avant cet âge mais seulement si un des parents pratiques avec dans le club.

Alors le mineur de moins de 12 ans sera sous la responsabilité du parent pendant les entraînements.

#### Art. 34 - Tenues

Chaque membre doit porter la tenue conforme à la pratique du krav maga. Le port d'une tenue de sport en bon état, propre et défroissée est obligatoire, ainsi que le port de la ceinture (correspondant à son grade), exception faite pour le cours d'essai. Le t-shirt à l'effigie du club est en vente sur commande. Seul le pantalon de type « kimono » de couleur noir est autorisé.

Si un membre oublie exceptionnellement son t-shirt ou sa ceinture, l'instructeur peut autoriser l'élève à participer à la séance. L'élève devra alors se placer en dernière place pour le salut, peu importe son grade. Les boucles d'oreilles, colliers, montres, gourmettes, bagues, barrettes, piercings et tous autres bijoux sont interdits pendant l'entraînement. Il est également interdit de porter une tenue comportant en totalité ou partie un camouflage faisant référence à une tenue militaire. Les pantalons à poche cargo.

#### Art. 35 - Hygiène

Les cheveux longs devront être attachés de manière discrète à l'aide d'un élastique uniquement. Les ongles des mains et des pieds doivent être courts. Toutes les personnes n'ayant pas une hygiène suffisante seront renvoyées aux vestiaires.

#### Art. 36 – Ponctualité

Les membres doivent être ponctuels. Il est conseillé à chaque membre d'être présent 10 minutes avant le début du cours de manière à être prêt à l'heure, en prenant soin de ne pas gêner l'activité présente dans le créneau horaire précédent.

#### Art. 37 - Retard

En cas de retard, le membre devra s'asseoir sur le bord du tatami et faire seul son salut, puis attendre l'autorisation d'entrer de la part de l'instructeur. Les membres qui arriveront avec 15 minutes de retard pourront ne pas être acceptés au cours. Un retard est excusé s'il est occasionnel. Des retards systématiques et non justifiés autorisent l'instructeur à refuser un membre. Un membre peut quitter le cours avant la fin dès lors qu'il prévient l'instructeur avant la séance et qu'il attende son accord avant de partir. Le membre devra évidemment faire son salut, seul, avant de quitter l'entraînement

#### Art. 38 – Comportement

Tous les membres doivent avoir un comportement en conformité avec l'éthique & code morale du club. Les membres doivent se changer avec calme dans les vestiaires, par correction envers les autres membres présents et par respect pour les instructeurs en charge des entraînements.

Une fois entré dans la salle, le membre ne doit pas sortir pour boire, aller aux toilettes, etc... sans l'autorisation de l'instructeur. Pour cela il est préférable d'avoir pris ses dispositions avant le cours.

Il est également interdit de fumer, manger, boire ou chiquer pendant un cours ou un stage.

#### **Art. 39– Discrimination**

Respecter l'autre comme soi-même et s'interdire toute forme de discrimination dont, entre autres, celle fondée sur l'âge, l'orientation sexuelle, le genre, l'état civil, la naissance, la fortune, la conviction religieuse ou philosophique, la conviction politique, la langue, l'état de santé actuel ou futur, un handicap, une caractéristique physique ou génétique ou l'origine sociale.

#### **Art. 40– Drogues & Alcools**

Il est interdit de se présenter en état d'ébriété ou sous l'affluence de quelques drogues ou alcools que ce soit à un entraînement ou un stage.

#### **Art. 41– Protections**

Si le pratiquant possède une équipement protections, il est demandé de les apporter.

Le port de la coquille de protection géniale est obligatoire qu'elle que soit le sexe ou genre de l'adhérent.

Le port du protège poitrine est facultatif mais néanmoins conseillé.

Pour les combats légers, le port des gants fermés ou semi-fermés, de la coquille, des protèges tibias et protège dents est obligatoire, de même pour les combats lourds ou le port du casque est obligatoire également.

#### **Art. 42– Equipement & sacs**

Ces affaires devront être laissées en bordure de salle et non pas laissées dans les vestiaires. Il est conseillé de déposer les sacs dans la salle d'entraînement.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol.

Il appartient à chaque membre de surveiller ses affaires et de ne rien oublier dans les vestiaires ou dans la salle.

Attention, les abords de la salle doivent rester propres et dégagés.

Il est formellement interdit de sortir des locaux du club, des objets appartenant à celui-ci sans autorisation préalable de la Direction de l'association.

A l'intérieur comme à l'extérieur, les membres de l'association sont les représentants du club et doivent se comporter de façon correcte en ne portant pas atteinte à l'image du club. Les membres ont une obligation de réserve quant aux informations relatives à l'association dont ils disposent.

#### **Art. 43– Grades & ceintures**

Les passages de grades se font à une date définie 1 à 2 fois par an.

Il ne sera pas fait d'exception pour quelque motif que ce soit pour personne.

Le candidat au grade ne peut se présenter à l'examen que si l'instructeur le lui autorise.

Le passage de grade se fait sous plusieurs critères tels que :

- Nombre de cours suffisant
- Niveau technique et connaissances requises sont atteints pour passer le grade supérieur
- Le candidat est présent à l'examen
- Le candidat réussit avec brio les exercices demandés lors du test.

#### **Art. 44- Parents & visiteurs**

Le « public » présent pendant les cours est prié de respecter le silence afin de ne pas gêner la concentration des pratiquants.

Les parents, la famille et les amis sont les bienvenus sur les côtés de la salle d'entraînement. Il leur est demandé de respecter le déroulement des cours et de ne pas intervenir durant ceux-ci.

#### **Art. 45– Gsm & autres Smartphones et Tablettes**

Il est demandé de ranger vos accessoire télécom et numérique dans vos sacs.

Ceux-ci doivent impérativement être mis en mod silence pour ne pas perturber le bon déroulement de l'entraînement. Il en est de même pour les visiteurs, parents ou amis du membre.

A de rares exceptions, il sera possible de le garder en mode appel normal mais avec accord au préalable avec l'instructeur.

## **RESPONSABILITÉS & ASSURANCES**

### **X. RESPONSABILITÉS**

#### **Art. 46 – Responsabilités**

Les membres sont sous la responsabilité de l'instructeur uniquement pendant les cours et précisément dans la salle d'entraînement. Le cours commence et termine par un salut. Les membres sont donc sous l'entière responsabilité d'eux-mêmes ou de leurs des parents avant et après le salut. (sur le parking, dans les vestiaires...).

### **XI. ASSURANCES**

#### **Art. 47 – Assurances**

Le club souscrit annuellement une assurance responsabilité civile destinée à protéger les membres de l'association pendant les horaires de cours. Cette assurance ne couvre pas les risques de vol d'objet personnel.

Les membres licenciés bénéficient également à titre individuelle d'une assurance les couvrants dans la pratique du Krav Maga uniquement dans les activités organisées par le club mais aussi dans les déplacements avec le club.

Tout accident éventuel nécessitant une intervention médicale ou autre, doit être déclarée dans les 24h à un membre du comité. Une attestation « assurance » vous sera alors remise. Passé ce délai, l'assurance se réserve le droit de refuser le dommage et risque de ne pas intervenir.

#### **Art. 48 - Dégât matériel**

Tous dégâts matériels causés volontairement par un membre sera pris en charge par l'assurance familiale de celui-ci. Cependant, suivant les circonstances de l'accident, le membre devra éventuellement faire intervenir son assurance familiale ou celle du club

## **DISCIPLINE & SANCTIONS**

### **XII. DISCIPLINE & SANCTIONS**

#### **Art. 49 – Discipline & Sanctions**

Le non-respect du règlement autorise l'instructeur à exclure immédiatement son auteur de la salle d'entraînement.

Le Président et l'Organe d'Administration se réservent le droit d'exclure du club tout membre ne respectant pas son fonctionnement. Le refus de se soumettre aux obligations relatives à la sécurité, à la discipline, au comportement et à la tenue peut entraîner une sanction allant du simple avertissement à l'exclusion du club.

Une exclusion temporaire ou définitive à l'encontre d'un membre peut être décidée par l'Organe d'Administration pour un motif grave ayant porté atteinte, soit directement, soit indirectement, à la vie associative du club ou à l'un de ses membres. Il est donc impératif de respecter aussi bien les instructeurs que les membres de l'association.

La liste ci-dessous est non-exhaustive et donne une idée de motifs pouvant justifier une procédure d'exclusion des cours et/ou du club :

- Dégradation des matériels et locaux mis à disposition
- Comportements dangereux
- Propos désobligeants envers les autres membres de l'association
- Non-respect des règles d'hygiène et de sécurité...

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera consenti au membre. Tout manquement à ces points fondamentaux de vie en communauté, reste à la libre appréciation des professeurs et de l'Organe d'Administration. Un conseil de discipline a le pouvoir de décider de toute sanction pouvant aller du simple avertissement, à la suspension de plusieurs cours ou bien à l'exclusion.

Le conseil de discipline sera constitué :

- Du Président
- Du Secrétaire
- De l'Instructeur et éventuellement son assistant.

Le membre sera également présent pour être entendu. Il pourra se faire assister s'il le désire. Pour les enfants mineurs, les parents seront convoqués et devront accompagner leur enfant

## **DIVERS**

### **XIII. JURIDIQUE**

#### **Art. 50 – Legitime Défense**

Les membres s'engagent à n'utiliser les techniques d'autodéfense enseignées, qu'en cas d'absolue nécessité et en accord avec la loi sur la légitime défense.

### **XIV. DROIT À L'IMAGE**

#### **Art. 51 - Droit à l'image**

Le membre du club autorise le T.I.KM.B. asbl à le prendre en photo et utiliser celles-ci dans le cas de de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière. Une photo de chaque membre sera prise lors du premier cours afin de tenir à jour un trombinoscope à l'usage exclusif de l'instructeur et de ses assistants.

### **XV. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

#### **Art. 52 - Modification du règlement intérieur**

Le règlement explique et complète les statuts de l'asbl. Il est du fait de l'Organe d'Administration, qui peut le modifier, à tout moment si nécessaire